



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

14 février 2012

AVIS I/10/2012

relatif au projet de règlement grand-ducal portant modification des articles R. 224-1., R. 224-2. et R. 224-3. de la partie réglementaire du Code de la consommation et abrogeant

- le règlement grand-ducal du 7 septembre 2001 relatif à l'indication des prix des produits et des services;
- le règlement grand-ducal du 29 juillet 2004 relatif à l'indication des prix des produits et des services.

..... AVIS

Par lettre du 31 janvier 2012, (Réf.plr/lw/rgd modification partie rég. Code conso.), M. Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a soumis le présent projet de règlement grand-ducal à l'avis de la Chambre des salariés.

1. Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet la modification de certaines dispositions de la partie réglementaire du Code de la Consommation et l'abrogation des règlements grand-ducaux des 7 septembre 2001 et 29 juillet 2004.
2. D'après l'exposé des motifs du présent projet, il est apparu lors de la mise en œuvre de la directive 2008/48/CE relative aux crédits à la consommation certaines dispositions de cette directive ont nécessité des adaptations d'ordre technique, et plus particulièrement au niveau des annexes I et II.
3. La modification (basée sur le rectificatif de la directive 2008/48/CE JO L 234 du 10 septembre 2011) de l'annexe II, rubrique 3 de la directive requiert en droit interne la modification des articles R. 224-1. point 3 et R. 224-2. point 3 de la partie réglementaire du Code de la consommation.
4. La modification (suite à la directive 2011/90/UE modifiant la directive 2008/48/CE) de l'annexe I, partie II de la directive rend nécessaire la modification de l'article R. 224-3. point II. de la partie réglementaire du Code de la consommation.
5. Par ailleurs, les dispositions du règlement grand-ducal du 7 septembre 2001 et du règlement grand-ducal du 29 juillet 2004, relatifs tous les deux à l'indication des prix des produits et des services, ont été reprises dans le Code de la consommation introduit par la loi du 8 avril 2011. Le présent projet de règlement grand-ducal entend redresser l'oubli de procéder à leur abrogation explicite.

* * *

6. La Chambre des salariés approuve le présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 14 février 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.